

VOSGES.FR

*Pour les particuliers
et les collectivités*



— PRIME AU —
REGROUPEMENT
FONCIER
FORESTIER

Vous êtes **propriétaire forestier dans les Vosges**
et vous souhaitez **acquérir de nouvelles parcelles** :
le Département vous aide en prenant en charge
une partie du coût des frais notariés.



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Pour vos transactions jusqu'à 2 000 € :

le montant de la prime est égal à 80% du coût des frais notariés.



Pour vos transactions de plus de 2 000 € à 5 000€ :

le montant de la prime est égal à 60 % du coût des frais notariés.

L'aide est limitée à 2 000 € par demandeur et par année civile.

FAIRE UNE DEMANDE

Pour faire votre demande vous pouvez :

- Saisir votre dossier en ligne sur :
vosges.fr / Guichet citoyen
- Télécharger votre dossier sur :
vosges.fr / Aide au regroupement foncier forestier

POUR EN SAVOIR + VOSGES.FR

Conseil départemental des Vosges

Direction de l'attractivité des territoires

Service agriculture et forêt

8 rue de la Préfecture  88088 épinal Cedex

aide-regroupement-foncier-forestier@vosges.fr

gartel@vosges.fr  03 29 29 89 87

